

OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION ORGANISMES COMMUNAUTAIRES FAMILLE (OCF) ET ACTIVITÉS DE HALTE-GARDERIE COMMUNAUTAIRES (HGC)

Depuis le début de la pandémie les organismes communautaires Famille se sont adaptés afin de poursuivre leurs actions auprès des familles, et plus particulièrement des plus vulnérables. C'est pourquoi il est souhaitable que ces services puissent maintenir des activités dans le respect des mesures sanitaires déterminées par la Santé publique.

Cet outil vise donc à accompagner les organismes dans la mise en place de mesures leur permettant d'offrir des activités et des services auprès des familles.

En tout temps, l'organisme qui souhaite maintenir ses services et activités en présentiel doit s'assurer que les mesures sanitaires sont rigoureusement respectées. Comme ces dernières peuvent être appelées à changer, il est fortement conseillé de les consulter régulièrement sur le site [Québec.ca](https://quebec.ca).

OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION ORGANISMES COMMUNAUTAIRES FAMILLE (OCF) ET ACTIVITÉS DE HALTE-GARDERIE COMMUNAUTAIRES (HGC)

Services des OCF / Activités de HGC	Période de couvre-feu	Particularités en cas d'écllosion
<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les activités et tous les services des organismes communautaires peuvent être maintenus, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ les activités de halte-garderie¹; ○ les services de distribution alimentaires²; ○ les services de supervision des droits d'accès³. • Il est toutefois recommandé de reporter les services ou activités jugés non essentiels par l'organisme. • Le télétravail et les interventions téléphoniques ou virtuelles sont à privilégier, lorsque possible. • L'organisme peut offrir des activités structurées en présentiel en autant que les mesures sanitaires soient rigoureusement respectées et que le nombre de participants soit restreint : <ul style="list-style-type: none"> ○ il doit s'assurer en tout temps du respect des directives de la santé publique; ○ il doit tenir compte de la grandeur du local afin de respecter la distanciation physique; ○ le nombre de participant ne doit pas excéder la limite permise, et ce, même pour les activités extérieures. ○ Les activités libres sont déconseillées. ○ En tout temps, le soin est laissé à l'organisme de juger de sa capacité à rendre les services dans un contexte sécuritaire, conformément aux consignes sanitaires applicables aux organismes communautaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les interventions téléphoniques ou virtuelles sont à privilégier si possible. • Dans le cas contraire, il est recommandé de remettre aux employés concernés des procurations écrites pour valider le besoin de déplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des indications spécifiques reçues de la santé publique. • Possibilité de maintenir certains services en présence pour répondre à des situations d'urgence, avec l'accord de la santé publique régionale. • Télétravail obligatoire lorsque possible.

1 L'organisme doit juger de [sa capacité à rendre les services dans un contexte sécuritaire, conformément aux consignes sanitaires applicables aux activités de halte-garderie communautaires](#).

2 L'organisme doit appliquer les [mesures de prévention plus spécifiques aux organismes des distributions alimentaires et des mesures de prévention plus spécifiques aux cuisines et comptoirs de service alimentaires](#).

3 L'utilisation de l'algorithme décisionnel fourni en pièce jointe est recommandée.